Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017







	Bienvenue à l'Agence GMI GMF-NANCY VANDOEUVRI		
	Le Bâtiment et les service Oui ⊠	es proposés sont a Non	ccessibles
	Le personnel vous informe des services	e de l'accessibilité	du bâtime
* 8 3	Oui 🗵 Formation du Personnel d'accue de Handicap	Non	□ situations
8 & O	Formation du Personnel d'accue		situations
¥	Formation du Personnel d'accue de Handicap > Le personnel est sensibilisé > Le personnel est formé	eil aux différentes	situations

	1		
- /		u	
- 6		4	
·		П	

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité : \boxtimes

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : \boxtimes

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

A l'Accueil

Adresse: 223-227 AV DU GENERAL LECLERC

Code Postal:54000 Ville: VANDOEUVRE LES NANCY

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

→ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE www.ecologique-solidaire.gouv.fr MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication orale;



→ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
Décret n° 2005-102 du 11 février 2005 Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH) Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib. Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
Maître d'ouvrage :GMF ASSURANCES	
140, rue Anatole France 92 597 LEVA	
Maître d'œuvre :ARCH Project	
■10, rue Goutte R – 70 200 CLAIREGO	UTTE
Adresse du projet :225, avenue Général LE	CLERC _ 54 000 NANCY
Adresse du projet :225, avenue Général LE Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux : Agence de bureaux N° de dossier :	
Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux : Agence de bureaux N° de dossier :	
Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux : Agence de bureaux N° de dossier : Catégorie :5eme Indication des niveaux et parties de bâtiments o	
Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux : Agence de bureaux N° de dossier : Catégorie : 5eme	Type: W uvertes aux public: 1 niveau en RDC. L'accueil du public se fait en
Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux : Agence de bureaux N° de dossier : Catégorie :5eme Indication des niveaux et parties de bâtiments ou RDC. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGE Les travaux envisagés concernent l'aménagement Aménagement intérieur: positionnement de clo d'espaces de bureaux ouverts au public.	Type: W

RTICLES			Avis de
arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES		
	⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des	-Le local se situe en RDC.	
	cheminements usuels.	Porte d'entrée = à double vantaux de 0.90	
	enermientis usueis	cm pour le passage le plus important.	-
		Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de	
		l'agence est de +/-0.00 cm.	
		Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre	
		dès la zone d'entrée de l'agence.	-
	1. Denture of culture	Porte équipée de bâtons de maréchal toute hauteur pour une meilleure préemption.	-
2.1	1 – Repérage et guidage	nauteur pour une memeure preemption.	
	- Signalisation adaptée :		-
	⇒ à l'entrée du terrain de l'opération	-Des places de stationnement publiques	-
	⇒ à proximité des places de stationnement pour le public	existent aux alentours de l'agence	
	en chaque point du cheminement accessible lorsque choix	-	
	d'itinéraire	L'entrée est identifiable par la couleur de sa	
	⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	façade	
		Poignée = bâton de maréchal	-
		Largeur de passage de porte = 0.90cm par	
		vantail (porte à double vantaux) Pas de Seuil = Niveau +/- 0.00 cm	-
		- Inivedu +/- 0.00 CIII	-
		_	
2.2	2 - <u>Caractéristiques dimensionnelles</u>		-
	- Profil en long		-
	Pente:	-	
	- ≤ à 5%	Néant	
	- tolérances :		-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi	_	-
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	_	-
	Palier de repos :	_	-
	- 1,20 m x 1,40 m	- Néant	
	- en haut et en bas de chaque plan incliné		
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m		-
	Ressaut:		-
	- bords arrondis ou chanfreinés		-
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente ≤ à 33 %	-Néant	
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini		
	- « pas d'âne » interdits		
	- Profil en travers :		-
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	Largeur de passage intérieure dans les	
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	espaces de circulations = 140 cm	-
	- dévers ≤ à 2%	-	
	77	-	
	- Espace de manoeuvre et d'usage :	-	-
	- espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m.		
		Chaque choix d'itinéraire intérieur est	
	donné	pourvu d'une zone de retournement de	-
	- devant les portes d'entrée avec système de contrôle	diamètre 150 cm	-
	d'accès	La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée et est à +/-0.00m du niveau de la	-
		voirie	
	- espace de manoeuvre de porte		
	- de même largeur que la circulation		
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf	-	-
	ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires,		
	douche et cabines essayage non adaptés	_	-
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70 m		
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		
		-	-
	SAS d'isolement		-
	 à l'intérieur devant chaque porte 		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	- 1	
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	- Pas de pôle accueil. L'accueil se fait assis à chaque bureau	- - -
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol	-	-
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	-Ici, les revêtements de sols seront : dans	-
	- trous et fentes ≤ 2 cm.	l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations	
	- cheminement libre de tout obstacle - hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol	seront en dalles moquettes BALSAN (classé Bfl S1) et de lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé	-
	- repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	51.	_
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur $<$ 2,20m) situés dans circulation	- -Néant	-
	-visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol	-	_
	- prévenir dangers de chocs	Les parois vitrées sont équipées de	-
	- Parois vitrées sur cheminements	vitrophanie commerciale	_
	 ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté quelle que soit la conception de 		
	l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m	- -Pas d'escalier	
	 hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et 	-	-
	dernière marche de chaque volée		_
	- continue, rigide et facilement préhensible		
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute)	-	-
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	-	-
	- de couleur contrastée	_	
	- non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules	-Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	
	 ⇔ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons ⇔ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⇔ éclairage conforme (cf article 14) 	-	
		-	
		-	
		-	
		- '	
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1° Nombre	1 11	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- 2% du nombre total de places prévues pour le public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	-places de parking publiques -	-
3.2	2° Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	- Néant	-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2%	- Néant	_
	- largeur minimale de 3,30 m.	- Néant	••
3.4	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle	-	
	⇒ signal sonore et visuel ⇒ interphonie + vidéophonie	-Néant	-
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès		
	à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur	-Néant	-
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		-
Art 4	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION	Test on a	
4.1	1º Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou		
	visuellement contrastés - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre	Ha façade se distingue par sa couleur et ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur	-
4.2	2° Atteinte et usage	toutes les parties vitrées	-
	 systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un 		
	obstacle au fauteuil	la porte	-
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	- - oui	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	-pas de dispositif de verrouillage	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel	Carillon de porte	-
	- si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes)	 Communication visuelle sur définition des zones 	-
	- si absence d'une vision directe des accès :	-	_
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone		
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du	Toutes les sense sent els inservent	
	public	- Toutes les zones sont clairement définies	-

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	prioritairement ouvert et signalé	Pas de point dédié à l'accueil. Chaque bureau joue le rôle d'accueil	_
	- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle	-Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente	
	- éclairage renforcé des espaces de communication	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par	-
	- utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » communication visuelle entre les usagers et le personnel	éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage	-
	- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m	complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur	-	-
	0,60 m de largeur	-	-
	- si accueil sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par	-	-
	pictogramme dispositif d'éclairage (<u>article 14</u>)	-	-
		-	-
		-	
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	-	
11 11 0	- éléments du cheminement repérables accès aux locaux publics de manière autonome		-
	- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2) :	-oui	-
Art. 2)	- <u>Profil en long</u> <u>Pente</u> :		
	- ≤ 5% - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi	-pas de pente	-
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi Palier de repos :	-Néant = pas de pente	_
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m	-	-
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés	- -Néant niveau +/- 0.00 voie publique	
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %		-
	- Profil en travers: - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	- rvealit	_
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ 2%		-
	- Espace de manoeuvre et d'usage :	- 781	

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	 de même largeur que la circulation de part et d'autre de chaque porte du cheminement ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m 		-
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m	-	_
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	-	-
	- devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		-
	 Sol et revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la 	-sol non glissant / non réfléchissant/ non meuble et sans obstacles à la roue	
	roue - trous et fentes ≤ 2 cm	-	-
	- cheminement libre de tout obstacle - hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol <u>réduit à 2 m dans</u> <u>les parcs de stationnement</u>		_
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	-pas de saillie	=
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur inférieure à 2,20m) situés dans circulation ⇒ visuellement contrastée	- pas d'escalier -	<u></u>
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol	-	-
	- <u>Parois vitrées sur cheminements</u> ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	-parois vitrées repérables par vitrophanie commerciale	_
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté quelque soit la conception de	-Néant	
	l'escalier	-Néant Néant-	-
	 hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée 	-Néant	-
	- être continue, rigide et facilement préhensible - visuellement contrastée	-pas d'escalier	_
	première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	-	_
	⇒ nez de marches sans débord excessif - de couleur contrastée - antidérapants		-
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE - dénivellation des circulations ≥ 1,20m ⇒ niveau décelé = étage desservi par ascenseur si ascenseur	-Néant	
	 ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis 	-Néant	-
7.1	1 - Escaliers 1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m	Néant	
	- hauteur des marches ≤ 16 cm	-	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- largeur du giron ≥ 28 cm.		-
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche	-Néant	_
	- première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur</u> <u>minimale de 10 cm</u> , visuellement contrastée par rapport à la marche		
	- nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche	-	-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14)	-Néant	-
	- main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m	-	-
	- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée	-	-
	- continue, rigide et facilement préhensible différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou	-Néant	-
7.2	7-2 – Ascenseurs	-	-
	- tous les ascenseurs doivent être accessibles - commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables	-	-
	 possibilité de prendre appui. possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, 		-
	étages desservis et système d'alarme)		-
	 Obligation d'ascenseur si : ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes 	- -Néant	-
	⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être	-	-
	offertes au rez-de-chaussée ⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les</u> <u>établissements d'enseignement</u>		-
	-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire		-
	⇒ conforme à la norme ⇒ pour usage permanent		
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES	-Néant	•
8.1	1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un	-Néant	
	autre cheminement accessible		-
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courant d'au i o 20 autre d'au d'au		
	moins 0,30 m le départ et l'arrivée ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis »	-	-
	⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe		-
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée	- Ici, les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes BALSAN (classé Bfi S1) et de lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1. Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond	- - - -
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :	Néach aga do contraintes	
10.1	 ⇒ porte adaptée à proximité	-Néant pas de contraintes	-
	⇒ largeur minimale = 1,40 m	-1 vantail de 0.90 sur l'ensemble double vantaux	_
	⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	Effectif de 18 personnes au plus.	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m	-pas d'escalier	-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	Zone de retournement de diamètre 1.50m	-
	- à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors	-	-
	débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	-oui oui	-
	⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	-pas de ferme porte sur les portes des lieux d'accès au public	-
0.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables	-Bâton de maréchal extérieur toute hauteur -pas de système de verrouillage	
	⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil		-
	⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N - porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable	-	-
	 ⇒ détection des personnes de toutes tailles signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à 	-vitrophanie commerciale sur toutes les	-
	ouverture électrique - dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté	-	-
	⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée ⇒ porte adaptée à proximité		-
10.3	3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ au moins un accessible ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-tous les bureaux sont accessibles au public (PMR)	-
11.1	1º Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier ⇒ contraste visuel ou tactile	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
11.2	2º Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m	- -oui	-
	- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis »	L'accueil se fait assis à chaque bureau	-
	personnel et fonctions voir, entendre, parler ⇒ hauteur comprise entre 0.90 m et 1,30 m	-	
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur	-Un sanitaire PMR sera positionné au projet avec équipement aux normes requises, compris hauteurs, retournements, barre de redressement et stationnement Les sanitaires ne sont initialement pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence.	
	- Plusieurs points d'affichage instantané : ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales -	-
		-	
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire: ⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F	- oui, WC PMR prévu au projet + un WC standard ce qui permet la répartition Homme femme.	-
	⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains).	- 10112 22 1212 18	
12.1	1º Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette	-oui: cf plan d'implantation	_
	⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u> , en extérieur devant la porte	-	-
12.2	2° Atteinte et usage		

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	zone de retournement + ferme porte	- x1 1.F
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)	oui	
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette	oui	- 111
	⇔ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable	oui	-
	- lavabos accessibles :	oui	
	⇒ <u>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m</u> (HxLxP) pieds et genoux	oui	-
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie :	-	-
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes	-	_
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale. -Une entrée secondaire existe par l'espace de repos cuisine. Accès réservé uniquement au personnel de l'agence.	-
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle Valeurs d'éclairement :		-
		-Les eciairages sont prevus en eciairage indirects afin d'éviter les éblouissements	-
	d'accueil ⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales ⇒ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles		-
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	-Néant	-
	⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement	Néant	
	⇒extinction progressive	-	: - :
	couverture de l'espace concerné chevauchement des zones de détection successives		i=:
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		-
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique		-
16.1	1º Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal	-1 place en espace attente	-
	(toujours supérieur à 20)		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	-	-
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1° Nombre minimal de chambres adaptées :		
17.1	⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres	-	-
	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres	-	_
	⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres	_	_
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		_
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m		
	⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		-
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m	-	-
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage	-	-
	⇒ douche accessible avec barre d'appui ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		
	- cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		-
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		-
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette		
	- pour toutes les chambres :		
	⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit		-
	⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		
Art 18	DOUCHES ET CABINES - Cabines essayage: ⇒ au moins une cabine aménagée ⇒ au même emplacement que les autres cabines ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées	-	-
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte		-
	- Douches: ⇒ au moins une douche aménagée ⇒ au même emplacement que les autres douches ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche ⇒ siphon de sol ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;		-
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE - Nombre caisses adaptées : □ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure □ cheminement praticable et répartition uniforme □ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte □ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses □ affichage prix directement lisible (personnes sourdes) □ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.		- - - -
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION Visibilité des supports: ⇒ localisation du support	-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis - Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.	-

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs	de	déroga	tion
---------------	----	--------	------

Motifs de dérogation	
bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du	cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

,		
1 plan coté en trois dimensions précisant :	 les cheminements extérieurs les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	-
1 plan coté en trois dimensions précisant :	 les circulations intérieures horizontales et verticales les aires de stationnement les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	-

Etablie le, 28 AVRIC Pole

Signature du Maître ServereNCES

Direction Immobiliere

148 rue Apatole France

22597 LEVALLOIS PERRET Cedex

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR:

Signature du Maître d'oeuvre,

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité





Affaire sulvie par : **NETRY THEDDY**

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF Responsable Pôle Exploitation GMF 86 rue de St Lazare CS100120 75020 PARIS CEDEX 09 Tel.: 01 55 50 61 12 theddy.netry@covea-Immobiller.fr

PREFECTURE MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

1, r Préfet-Claude-Érignac 54038 NANCY CEDEX

Levallois, le 23 février 2015,

OBJET

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsleur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au 225 AVENUE DU GENERAL LECLERC 54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

u le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations cijoint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

 l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos șalutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF

NETRY THERDY

COPIE: COMMISSION ACCESSIBILITE -MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY **GIE COVÉA IMMOBILIER SUPPORT** 86-rue Saint Lazare 75320 PARIS Codex 09

GIE COVI:A PHOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Bulion - 75011 PARIS PARLS 799 485 446







Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



AGENCE LORRAINE

7 ROUTE DE L'AVIATION 54600 VILLERS LES NANCY

Téléphone : 03 83 96 22 88 Télécopie : 03 83 96 85 86



Date: 19/01/15 N° contrat: 2507985

Rapport nº: 1 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : HAVETTE LUDOVIC de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2507985 en date du : 19/01/15

La Société : GMF ASSURANCES

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

AGENCE GMF 225 AVENUE DU GENERAL LECLERC 54000 NANCY

Réf. du Permis de Construire : /

Date du dépôt de demande de PC : NC

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- Règles en vigueur considérées :
 - Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
 - Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



Docum	ents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
,	
précité	sue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contre et qui s'est déroulée le 19/01/15, le vérificateur récapitule sur la liste ci-aprè nstats formulés ainsi:
	 R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règ d'accessibilité applicable (*)
	NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des disposition qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
	> SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
e; 19/01/15	Signature:
(1. • 7/75/75/55/55	ire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Cabinet d'assurances de plein pied
ÇĢ	03	/

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIES D'ACCUEIL. FOUIPEMENTS ET DISPOSITIES DE COMMANDE

	0 - 0101 00	THE BACCOLLE, EGGIT EMENTO ET DIOI CONTILIO DE COMMANDE	
CP	1001	Le déclencheur manuel situé à l'entrée est situé à 1,40m.	

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Date : 19/01/15 N* contral : 2507985 N* rapport : 1 /Rev. 0



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

RAP-GP-ATT-HAND-013-VI 2 Copyright Bureau Veritas 09/2011 Date : 19/01/15 N° contrat : 2507985

Page 4/16



	ERITA	5		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	du commentaire CD
1. GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'agence comprend : - un 1 WC PMR mixte.	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	1000000	so		
Largeur ≥ 1,40 m		so		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		so		
Dévers ≤ 2%		so		
Pentes			V 100 100 111	
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		so		
pente ≤ 4%		so		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		so		
pente > 10% : interdite		SC		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		so		
Caractéristiques des paliers de repos		STOTE HOLDER		
1.20 x 1.40 m		so		
paliers horizontaux au dévers près		so		
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
Arrondis ou chanfreinės	R			
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		so		
pas de ressauts successifs dans une pente		so		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				



		- VI		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	anietinamino ub
emplacements	R		145	
dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	R			
Dimensions	R			1
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle			E2 - 2	
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R			
Repérage visuel, tactite ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		so	8 - 401	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		so		
Protection des espaces sous escaliers	27.6	so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		so		
Mains courantes				
de chaque coté		so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		so		
continue rigide et facilement préhensible		so		
dépassant les premières et les dernières marches		so		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	Est	so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches :	0 F 111			
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		



	ERITAS,			
Etablissement recevant du public Points examinés	c	onstat	Commentaires	e du commentaire.
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so	S-13 St. 215	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so	= Dinks	
Nez de marches :				
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif	discribit	so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		so		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		so	2000	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur ≥ 3,30 m		so		
Espace horizontal au dévers de 2% près		so		
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm		80		
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou		SO		
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		so	104	
Et visiophonie		so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »		so		
Repérage horizontal et vertical des places	20-010-05			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vígilance des piétons		so		
signalisation vers les conducteurs		so		0
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R		SUCH SIC TO THE PROPERTY OF	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			



	VERITAS			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires.	eJighammoo np
Dispositifs d'accès au bâtiment :	The second second			
facilement repérable	R			
signal sonore et visuel		so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R			
Contrôle d'accès et de sortie :			04	
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R			
visiophone		so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes :				o NI - HARRES
pente ≤ 4%	R			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		so		
pente > 10% : interdite		so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		-80		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m		so		
paliers horizontaux au dévers près		so		
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
arrondis ou chanfreinés	R			
pas d'âne interdits		so		
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage			170.00	

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.2 Copyright Burnau Ventas 09/2011 Data 10/01/15 N' contrat 2507985 N' rapport 1 /Rev 0



		_		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n du commentaire
devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	1		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	1		4 100
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R	BE I	No. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 1	00 Marie 120 Marie 1
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		so		
Protection des espaces sous escaliers	-8	so		
Marches isolées :				
Si trois marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		so		
Hauleur des marches ≤ 16 cm		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie		so		
haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		so		
Non glissant		so	1	
Sans débord excessif		80		
Une main courante:				
de chaque coté		so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		so		
continue rigide et facilement préhensible		so		
dépassant les premières et les demières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		so	-	
Si moins de 3 marches :	100000000000000000000000000000000000000			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		so		



VE	HITAS		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	anielnammeno ub
Non glissant	SO		
Sans débord excessif	so		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SC		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
de chaque côlé	SC		
hauteur entre Q 80 et 1,00 m	SC		
continue, rigide et facilement préhensible	SO.		
dépassant les premières et demières marches	SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SC		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissant	80		
Sans débord excessif	so		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		300
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	so		
conformes aux normes les concernant	so		

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.2 Copyright Bursa u Ventes 09/2011 Date 19/01/15 N° contrat 2507085 N° capport 1 /Rev 0



	ENTINS			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires-	ou commentaire
d'usage permanent		so		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		şo		
Mains courantes accompagnant le mouvement		so		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		so		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		so		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques		so		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis				
dureté suffisante	R			
pas de ressaut ≥ 2 cm	R		7712373 S 3712733	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
conforme à la réglementation en vigueur ou	R			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol		so		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas		so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques			3 BUS 1 BUS 18	
0.90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		NAMES OF THE OWNER OF THE OWNER.	
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		so		
1 vantail ≥ 0.90 m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80 m pour les portiques de sécurité		so		
Poignées des portes				
facilement préhensibles	R			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique :				
Durée d'ouverture réglable		so		



	Service of	ES BI			Ú.
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		at	Commentaires	edistribution ub
Détection des personnes de toutes tailles			50		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		1:-			
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			so		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R		FU		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entandre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		NR		Le déclencheur manuel situé à l'entrée est situé à 1,40m.	1001
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face Supérieure ≤ à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30.m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boude magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		100	so		
11 - SANITAIRES		C/71			
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			UN WC PMR mixte est accessible au public.	
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés		B	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :		00000		Apriles to	
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R	100			
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				



V	ERITA	S			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		et	Commentaires	au commentaire
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m				49 cm	
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		119	75cm	
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	audan.	100	so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxí	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE		Attacen			
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs	2.00	Title	80		
200 lux aux postes d'accueil	R		1000		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		
 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes) 			so		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			so		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			so		
Eclairages par détection de présence		ME	so		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		376	so		
Repérage des parois vitrées	R	3			S. S
Passage piétons			so		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			so		



VER	ITAS		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	du commentaire
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	so	41	
Signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures :			
Éléments structurants du cheminements repérables	so		
Repérage des parois et portes vitrés	SO		3-24
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	so		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	so		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	so		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.		Ι Θ Ε	
Visibilité (localisation du support, contrastes)	so		
Lisibilité (hauteur des caractères)	so		
Compréhension (pictogrammes)	so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	so		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	so		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so	722	
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	so		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	an commentaire
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
douche accessible avec barre d'appui	so		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		
barre d'appui	so		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	so		
N° de la chambre en relief sur la porte	so		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	so		
au même emplacement que les autres cabines	so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1.50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	so		
au même emplacement que les autres douches	so		
cheminement accessible jusqu'à la douche	so		
douches séparées H/F si autres douches séparées	so		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	so		



				2000
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	алединилист пр СС
siphon de sol		so		
siège		S0		
dispositif d'appui en position debout		80		
équipements divers utilisables en position assis		so		
18 - CAISSES DE PAIEMENT				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		so		
Une caisse adaptée par tr. de 20		so	10	
Répartition uniforme des caisses adaptées		so		
Caractéristiques des calsses adaptées		so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle











Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe ki
30100-070		700	750	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	- 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5





Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION: vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



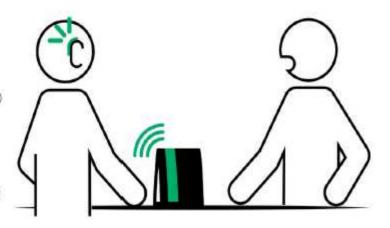
La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés. En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids:635g Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-il : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en : Les accueils des établissements recevant du cas de renouvellement ou lors de l'installation public remplissant une mission de service d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique du public de 1re et 2e catégories sont équipés par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

public ainsi que des établissements recevant obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute:

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettovage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets
- Articulations : charnières, pivot	
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

